Adhérents ANEB

# 

# 

# Paris, le jeudi 3 juin 2021

*Référence : 2021-04-21*

Note : Projet de loi « Climat et résilience » - Actions de l’ANEB

**Projet de loi n°551 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,**

**dit projet de loi « Climat et Résilience »**

**I - CALENDRIER DE LECTURE DU PROJET DE LOI**

**1ère lecture au Sénat**

**Texte n°551 :** [**https://www.senat.fr/leg/pjl20-551.html**](https://www.senat.fr/leg/pjl20-551.html)

**Mardi 1er juin et Mercredi 2 juin** : Examen des amendements en commissions des affaires économiques puis de l’aménagement du territoire   
**Jeudi 10 juin 12h** : Date limite du dépôt des amendements en séance   
**Lundi 14 juin 14h30** : Discussion du projet de loi en séance publique

**Mardi 29 juin** **à partir de 14h30** : Explication de vote et vote en scrutin public sur le projet de loi   
**Lundi 12 juillet** : Commission Mixte Paritaire

**Rapporteurs du projet de loi** : Jean-Baptiste BLANC (Vaucluse), Dominique ESTROSI-SASSONE (Alpes-Maritimes), Daniel GREMILLET (Vosges), Anne-Catherine LOISIER (Côte-d’Or), Marta DE CIDRAC (Yvelines), Pascal MARTIN (Seine-Maritime), Philippe TABAROT (Alpes-Maritimes)

**Commission Mixte Paritaire**Députés sur la CMP pour le PJL Climat : Jean-René CAZENEUVE, Aurore BERGE, Cendra MOTIN, Damien ADAM, Jean-Marc ZULESI, Celia de LAVERGNE, Mickael NOGAL, Erwan BALANANT

Sénateurs sur la CMP pour le PJL Climat : Jean-François LONGEOT, Marta de CIDRAC, Philippe TABAROT, Sophie PRIMAS, Joël BIGOT, Franck MONTAUGE, Frédéric MARCHAND.

**II - ARTICLES CONCERNANT LA GESTION DE L’EAU**

**- Article 19** : Il fait le lien avec les objectifs de reconquête de la biodiversité, l’adaptation au changement climatique, et de lutte contre les pollutions. Il intègre les milieux humides et les écosystèmes marins dans le patrimoine naturel de la nation.

- **Article 19 bis** : Il demande à ce que soient identifiées et cartographiées les nappes stratégiques sur tout le territoire national lors de l’élaboration des prochains schémas directeurs d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Cet article apporte un statut juridique aux réserves d’eau potable et pose le principe de la nécessité d’identification et de mesures de protection et confie aux schémas directeurs d’aménagement et de gestion des eaux le rôle d’identifier les ressources stratégiques en eau potable au plus tard en 2027.

**- Article 19 bis C** : Il exclue la possibilité de détruire un ouvrage qui a ou qui pourrait avoir un potentiel de production d’hydroélectricité, et d’araser des seuils de moulins à eau dans le cadre des obligations de franchissement des poissons et du transport de sédiments.

- **Article 48** : limite l’artificialisation des sols et permet d’aboutir à terme au « zéro artificialisation nette ». Il introduit également une définition de la notion d’artificialisation, en référence à l’atteinte à la fonctionnalité des sols. Le concept de « Zéro artificialisation nette » est une mesure qui vient de la Commission européenne et qui a pour son objectif de supprimer d’ici 2050 toute augmentation nette de la surface des terres occupées.

- **Article 49 et 50** et **50 bis** : Il prévoit la production d’un rapport annuel par chaque commune ou intercommunalité, rendant compte de l’artificialisation des sols. Il donnera lieu à un débat devant chaque conseil municipal ou assemblée délibérante dans lequel sera rappelé l’objectif de basse de l’artificialisation des sols sur son territoire sur l’année civile.

- **Article 68** : Il crée un délit général de pollution de l’eau et de l‘air avec une qualification d’écocide quand les faits sont commis de manière intentionnelle. Il complète donc l’actuel article L 173-3 du code de l’environnement afin de réprimer plus sévèrement encore les atteintes durables à l’environnement, et aggrave les peines applicables sur une pollution de l’eau qui pourront dorénavant être punis de cinq ans d’emprisonnement et d’un million d’euros d’amende.

**III – ACTIONS DE l’ANEB vis-à-vis des sénateurs   
  
Mercredi 4 mai** : Envoi d’un courrier à tous les Sénateurs

**Jeudi 11 mai** : Audition au Sénat avec le sénateur et rapporteur **Pascal MARTIN**, sur les articles 19, 19 bis C et après l’article 19, et l’article 68. Auquel ont participé les sénateurs **Gilbert FAVREAU**, **Eric GOLD,** **Hervé GILLE** et la sénatrice **Angèle PREVILLE**.

**Jeudi 20 mai** : Envoi d’une contribution écrite de l’ANEB au sénateur et rapporteur **Jean-Baptiste BLANC**, sur les articles 47, 48, 49, 50 et 50 bis, concernant l’artificialisation des sols.

**Vendredi 21 mai** : Audition au Sénat avec les sénateurs **Hervé GILLE**, **Martine FILLEUL** et **Joël BIGOT**.

**Mercredi  26 mai** : Audition par les sénateurs de l’Essonne, **Laure DARCOS**, **Vincent DELAHAYE** et **Jean-Raymond HUGONNET**, dans une réunion par le **SIARCE.**

**Vendredi 28 mai** : Audition par **Guillaume CHEVROLLIER**, sénateur de Mayenne, vice-président de la commission aménagement du territoire et membre du comité national de l’eau.

**IV – AMENDEMENTS (VOIR ANNEXE)**

L’**ANEB** a envoyé **cinq amendements**, un portant sur l’article 19 Bis C, un sur l’amendement après l’article 19 et 3 sur les articles 48 et 50

L**’ANEB souhaite qu’une référence à la gestion globale et intégrée de l’eau par bassin soit précisée** après l’article 19 ainsi qu’une mise en place des mesures de protection en particulier lorsqu’il n’y a pas de SAGE, pour pouvoir **donner les moyens aux collectivités, et à leurs groupements spécialisés** de bassin de réaliser ces missions, et de manière générale les actions de gestion durable de l’eau.

L’**ANEB souhaite que l’article 19 bis C soit récrit** en clarifiant la manière dont les conflits territoriaux peuvent être appréhendés, **en lien avec les services de l’Etat** (et agences de l’eau, OFB), et **en synergie avec les démarches territoriales (référent territorial et médiateur)**.

L’**ANEB** **souhaite que l’article 48 et 50** prennent en compte **les objectifs territorialisés de gestion intégrée de l’eau et des risques liés à l’eau dans la déclinaison des objectifs de réduction de l'artificialisation** **des sols**, n’allant pas à l’encontre des objectifs fixés aux échelles hydrographiques en termes de gestion de l’eau. Il est également utile de préciser que la territorialisation régionale intégrera **les priorisations par bassin**.

**IV – DISCUSSION DES AMENDEMENTS EN COMMISSION**

L’amendement sur l’article 19 Bis C déposé en commission par les sénateurs **Martine FILLEUL, Joël BIGOT, Nicole BONNEFOY, Michel DAGBERT, Gilbert-Luc DEVINAZ, Hervé GILLÉ, Jean-Michel HOULLEGATTE, Olivier JACQUIN et Angèle PRÉVILLE** est tombé

<https://www.senat.fr/amendements/commissions/2020-2021/551/Amdt_COM-1446.html>

L’amendement sur l’article 49 concernant l’artificialisation des sols déposé en commission par les sénateurs **Christian REDON-SARRAZY, Franck MONTAUGÉ, Viviane ARTIGALAS, Florence BLATRIX-CONTAT, Denis BOUAD, Rémi CARDON, Serge MÉRILLOU, Jean-Jacques MICHAU, Sébastien PLA et Jean-Claude TISSOT,** a été rejeté

<https://www.senat.fr/amendements/commissions/2020-2021/551/Amdt_COM-1562.html>